

Match CBR-Cimescaut : RV au tribunal le 30 septembre

ANTOING ● Dans une ordonnance rendue mercredi matin, le président du tribunal de commerce de Tournai a considéré qu'il y avait des manquements dans une requête en tierce opposition introduite par l'entreprise cimentière CBR. Celle-ci voulait faire entendre sa voix dans la bataille juridique qui l'oppose au producteur de granulats Cimescaut.

CBR estime qu'il est désormais propriétaire de 100 % des actions de la SA Carrières d'Antoing tandis que Cimescaut affirme qu'il détient toujours 40 %. Dans une première ordonnance, lors d'une procédure dite de *requête unilatérale*, le président de Salles avait donné raison à Cimescaut. Quels sont les manquements dans la requête de CBR ? « Ne pas avoir convoqué correctement toutes les parties à la cause, dont Cimescaut et Carrières d'Antoing ». CBR a jusqu'au 30 septembre pour le faire. Si elle le fait, il y aura alors une audience en référés - procédure

d'urgence - devant le tribunal de commerce de Tournai, à cette date-là.

Pendant ce temps, cela continue à s'agiter ferme dans le secteur des cimenteries. L'Agence Option Finance a annoncé lundi passé que le géant allemand des matériaux de construction HeidelbergCement - propriétaire de CBR - souffrait en bourse, avec une chute de 4,16 %.

« Lourdemment endetté après le rachat du Britannique Hanson pour 11,2 milliards € en 2007, Heidelberg a déjà arraché fin juin un accord de restructuration de sa dette de 8,7 milliards € et engagé un processus de cessions d'actifs non stratégiques. Et voilà qu'il annonce une augmentation de capital de 62,5 millions de nouvelles actions... »

Cette nouvelle donnera du grain à moudre à ceux qui pensent que, ayant besoin de *cash*, CBR cherche à vendre sa cimenterie d'Antoing, et les carrières qui vont avec.